



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 11 juin 2025

Convocation transmise
le : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le mercredi 11 juin 2025

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Éric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 20

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, TOURRES Dominique, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Éric, PERROT Lionel, PASCAUD Jean-Pierre, GUERINEAU Philippe, BOIRON Patrice, MOREAU Jean-Michel, NANDILLON Jean-Pierre, SCHMITT Jean-Marc, IMBERT Tony, DUPONT Catherine, RUET Catherine.

Résultats du vote

Voix « pour » : 20
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Annabelle LELONG à Éric CHALMAIN
Didier BARACHET à Delphine GENESTE
Didier DUVERGNE à Jean-Pierre NANDILLON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
17 juin 2025

Étaient absents et excusés

Annabelle LELONG
Gil AVEROUS
Didier BARACHET
Didier DUVERGNE

Dossier n° 2025-006-001

Objet : Rapport annuel d'exploitation du centre de tri pour l'année 2024

En application de l'article 2-4 du chapitre 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières exploitations (C.C.A.T.P.E.) pour l'exploitation de l'unité de tri, l'exploitant doit produire un compte rendu financier et un compte rendu technique chaque année.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel d'exploitation 2024 de la Société COVED.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.